



NOUVELLES DE LA COMMUNE

Mars 2018

Réunion du conseil municipal du 12 février 2018

Lors du conseil municipal a été procédé à :

- l'approbation de la modification des statuts de la COM COM,
- l'approbation du contrat départemental de développement territorial et humain,
- l'approbation d'une demande de subvention DETR,
- l'approbation des modalités de tonte et taille des arbres,
- l'approbation d'engagement de dépenses avant budget 2018,
- l'approbation de l'affectation résultat suite clôture CCAS,
- l'approbation d'un don pour Caritas Hochfelden et d'un don pour l'action « Une rose un espoir »,
- l'approbation de l'acceptation d'un don

Le compte rendu détaillé de la réunion est consultable sur le tableau d'affichage communal.

Vœux de Nouvel An



Devant une quarantaine d'habitants, vendredi le 26 janvier 2018 à 20h00, à la salle polyvalente, le maire de Mutzenhouse a présenté les vœux de la commune. Après avoir excusé les personnalités absentes il a souhaité, de la part de l'équipe municipale, une belle et bonne année 2018 aux habitants du village.

Lors de son allocution il a énuméré les réalisations de l'année 2017 : la réfection de la voirie du lotissement Saint Blaise, la mise aux normes acoustiques, lumineuses et l'isolation de la petite salle de réunion au sous-sol de la salle polyvalente, la réfection du réseau d'eau de la rue principale mais aussi la reprise des crépis de l'école, la normalisation de l'aire de jeux mairie, la reprise du réseau informatique de l'école, le nettoyage de printemps, mais aussi le fleurissement et la décoration de Pâques et de Noël.

Pour 2018 ont été évoqués la poursuite des travaux du PLUI et la défense des meilleures solutions pour la commune, M. le maire a aussi rappelé la continuité de gestion du village qui sera assurée comme à l'habitude. Par ailleurs il précise

que d'autres actions seront développées au cours de l'année.

Pour clore la cérémonie Pascal Wicker a convié l'assemblée à poursuivre les échanges en partageant le verre de l'amitié.

Nettoyage de printemps



La météo n'était pas de la partie ce samedi matin 10 mars, la matinée avait été retenue pour le toilettage des différents accès et abords du village. Une vingtaine de bénévoles de la commune se sont retrouvés pour mener la tâche à bien. La distribution des gants, gilet de visibilité et sac-poubelle effectuée, le ramassage des débris abandonnés en bordure de chemins, fossés, routes et accès divers a pu commencer. Trois équipes se sont partagées les différentes zones concernées.

Encore une fois la collecte réalisée a été consistante : pièces métalliques, déchets et débris plastiques, bouteilles et cannettes aluminium à profusion. Le passage à proximité de la déchetterie a permis aux ramasseurs du secteur d'alléger les sacs de collecte (bien sur après avoir effectué le tri). Pour les autres équipes, une fois de plus, un véhicule a été nécessaire au transport. La constante observée depuis plusieurs années s'est encore révélée exacte ; le nombre de cannettes métalliques et de bouteilles abandonnées a encore augmenté !

La mission achevée les "ramasseurs" ont partagé en toute convivialité, au foyer communal, une délicieuse soupe aux pois offerte par la municipalité. Monsieur le maire a remercié les participants de leur engagement et fustigé les incivilités dont font preuve certains de nos

concitoyens. Il faut souhaiter que cette opération environnement propre pousse chacun, quel qu'il soit, à réfléchir et à respecter le cadre de vie commun.

Décorations de Pâques

Comme chaque année la décoration de Paques a été mise en place



Réalisation club senior et appui bénévole

Etat civil

Naissance :

BAICRY Héléne, Rozenn née le 27 janvier 2018,
HAZARD Lenny, Clément né le 07 mars 2018.

Anniversaire :

STEINMETZ-BORNERT Marie-Rose née SCHNITZLER, 93 ans le 31/01/2018,
WICKER Joseph, 84 ans le 27/01/2018,
LEIBENGUTH Marie Antoinette née GERGES, 83 ans le 07/01/2018,
EBEL Charles, 83 ans le 11/01/2018,
KLEIN René, 81 ans le 01/02/2018.

Décès :

WEBER Madeleine née UBRIG le 25 janvier 2018,
MULLER Denise le 28 janvier 2018.

Règlementation ramonage

Le règlement sanitaire départemental prévoit les modalités de ramonage :

...Entretien, nettoyage et ramonage

Les foyers et leurs accessoires, les conduits de fumée individuels et collectifs et les tuyaux de raccordement doivent être entretenus, nettoyés et ramonés dans les conditions ci-après :

Les appareils de chauffage, de production d'eau chaude ou de cuisine individuels, ainsi que leurs tuyaux de raccordement et les conduits de fumée correspondants doivent être, à l'initiative des utilisateurs, vérifiés, réglés et ramonés au moins deux fois par an.

Dans le cas des appareils collectifs, ces opérations seront effectuées à l'initiative du propriétaire ou du syndic. Les foyers et leurs accessoires, les tuyaux de raccordement, et les conduits de fumée, à usage artisanal ou industriel,

habituellement en fonctionnement, doivent être ramonés au moins trois fois par an.

On entend par ramonage, le nettoyage par action mécanique directe de la paroi intérieure du conduit de fumée, du foyer et du tuyau de raccordement, afin d'en éliminer les suies et dépôts et d'assurer leur vacuité, notamment celle du conduit sur toute sa longueur.

Ces opérations sont effectuées à l'initiative de l'utilisateur pour les conduits desservant des appareils individuels, ou du propriétaire ou du gestionnaire s'ils desservent des appareils collectifs.

LOCAUX D'HABITATION ET ASSIMILES

Les opérations de ramonage des conduits de fumée et des tuyaux de raccordement doivent être exécutés par un maître ramoneur.

Les opérations de nettoyage des foyers et de leurs accessoires doivent être effectuées par une entreprise dont le responsable des travaux est titulaire d'un brevet de maîtrise du bâtiment ou de ramonage.

Un certificat de ramonage doit être remis à l'usager précisant le ou les conduits de fumées ramonés et attestant notamment de la vacuité du conduit sur toute sa longueur. Les certificats de ramonage doivent être conservés par l'usager pour pouvoir être produits à la requête des autorités compétentes.

Lorsque les appareils raccordés sont alimentés par des combustibles gazeux, les conduits spéciaux, les conduits tubés et les conduits n'ayant jamais servi à l'évacuation des produits de la combustion de combustibles solides ou liquides doivent subir au moins une fois par an, un contrôle de vacuité, suivi, les cas échéants, d'un nettoyage.

Après tout accident, sinistre, notamment feu de cheminée ou exécution de travaux, le propriétaire ou l'utilisateur du conduit doit faire examiner celui-ci par l'installateur ou tout autre homme de l'art qui établit un certificat.

L'autorité compétente peut interdire l'usage des conduits et appareils dans l'attente de leur remise en bon état d'utilisation lorsqu'ils sont la cause d'un danger grave ou qu'un risque est décelé.

Les locataires ou occupants de locaux doivent être prévenus suffisamment à l'avance du passage des ramoneurs. Ils sont tenus de prendre toutes dispositions utiles pour permettre le ramonage des conduits.

....

Ouverture de la mairie

Lundi	08h15	12h00
Jeudi	13h15	17h30

Permanence élus chaque 1^{er} vendredi du mois de 19h00 à 21h00.

Ancienne école / Nouvelle école



Pour ceux qui s'en souviennent ...